



pro mente sana

septembre 2002

Lettre trimestrielle N° 17

EDITO

Le débat démocratique est un débat d'initiés

De nos jours, le débat démocratique est sur toutes les lèvres, sous toutes les plumes, de toutes les envolées lyriques. Et pourtant il arrive, en contemplant l'étendue d'une catastrophe subjective, qu'on se demande où il est passé... Il est des personnes vulnérables et concernées par des lois surprenantes, qui échappent complètement à ce fameux débat et ne s'éveillent que lorsqu'une incroyable réalité s'impose elles, s'oppose à leur refus. On leur explique alors que la loi est le fruit légitime des amours de la Démocratie et de l'Éthique: toute insurrection serait coupable, toute critique est tardive.

Une loi fédérale autorise les essais cliniques sur des personnes incapables de discernement même sans bénéfice direct pour elles. Une loi cantonale permet de stériliser une femme incapable de discernement. Une autre autorise le prélèvement d'organes ou de tissus sur une personne incapable d'y consentir. Enfin, en voilà une petite dernière qui légalise la contention, les électrochocs et l'attachement. Comment en est-on arrivé démocratiquement là? C'est-à-dire à ce que soient légitimé, en toute éthique démocratique, ce que les personnes visées n'imaginaient pas possible en leur plus fuligineux délire. Et pourquoi ne se sont-elles rendu compte de rien avant que la loi entre en redoutable vigueur?

Sans se prononcer sur le fond de telles réglementations, qui ne font en définitive que consacrer juridiquement ce qui auparavant se nommait déontologie, bons usages ou règle d'éthique professionnelle, on doit reconnaître qu'elles passent par le processus habituel de consultation démocratique qui permet aux personnes intéressées de se prononcer. Seulement voilà! Les personnes et groupes consultés ne sont pas toujours les destinataires de la norme mise en consultation. Les personnes psychologiquement vulnérables par exemple ne constituent pas un lobby d'usagers consulté sur la fabrication et la mise sur le marché des médicaments. Qui plus est, il s'agit d'une population peu nombreuse, fragile et inattentive, qui récusé le langage institutionnel et ne croit plus aux bienfaits d'exercer le droit d'être entendu dans les délais et les formes prescrits. La Démocratie consulte bien plutôt des groupes organisés et compétents en matière médicale ou éthique: médecin(e)s, chercheur(euse)s, biologistes etc. Ce sont ainsi souvent ceux-là mêmes qui avaient

élaboré les règles éthiques destinées à régler leur propre comportement vis à vis d'usagers vulnérables, qui se prononcent sur la loi qui donnera valeur démocratique à la solution depuis longtemps appliquée à titre de bon usage. Non que les règles d'éthique soient de toc! Mais du toc au tac disons que l'élévation de l'éthique au rang de norme légale devrait faire l'objet d'un vrai ramdam démocratique et non d'un café philo d'experts initiés. Un débat n'a plus de démocratie que le nom lorsqu'il ne cherche pas l'avis quérulent et les critiques discordantes des personnes concernées par une réglementation qui offense leur intégrité. Il en perd toute sa vertu cathartique et se fait vice bavard.

L'existence d'un débat formel préalable permet de renvoyer les protestataires tardifs à leur incompétence citoyenne, à leur inaptitude à parler la bonne langue au bon moment. La consultation qui précède l'avènement d'une norme, légitime la qualité morale de la solution légale ainsi consacrée. Mais pour n'être pas ouvert à la subversion, ce débat au champs (chant?) limité ne permet pas d'exprimer autre chose qu'un moralisme de bon aloi sur la manière de procéder. Le débat qui refuse d'entrée de cause la mise en accusation d'une pratique discutable, sans s'ouvrir sur les choix fondamentaux qu'une société hautement civilisée ne peut opérer sans blessures, n'est pas véritablement démocratique. Ce débat cherche comment procéder avec humanisme et bonne conscience à des actes répondant à un indiscutable besoin économique mais dont il ne questionne pas la nécessité sous l'ange moral.

Or il serait naïf de croire que seule la morale domine même dans les domaines où se bouleverse le sens du vivre et du mourir. Nous avons aussi une relation politique, économique et ontologique à la réalité qui nous secoue. En réglementant la façon de soumettre des personnes incapables de discernement à des essais cliniques en vue de mettre de nouveaux produits sur le marché, on traite moins d'un problème moral que d'une question économique. Mais c'est au prix de l'idée que chacun(e) peut se faire du sens de sa vie. La loi ne devrait pas penser la relation de l'être au monde sous le seul angle moraliste des bons usages, lorsque lui prend le besoin scientifique d'attenter à la dignité de la personne... (sh) ■

La médiation dans le domaine de la santé

Un conflit vous perturbe ! Vous aimeriez le résoudre ?

La médiation :

un moyen de résolution de conflit, une manière de rétablir la communication !

La médiation est un processus de négociation où une tierce personne **qualifiée** et **impartiale**, le-la médiateur-trice, garantit aux personnes en conflit un cadre et une présence leur permettant d'exprimer et de confronter leurs points de vue, émotions et valeurs. Il-elle les accompagne dans la recherche de solutions créatives, mutuellement acceptables.

C'est un processus **volontaire** grâce auquel des personnes ou des groupes de personnes prises dans une relation conflictuelle peuvent :

- Rétablir une communication
- S'exprimer sur ce qui s'est passé
- Apaiser le conflit
- Établir un projet d'entente mutuellement acceptable
- Continuer à travailler ensemble dans une atmosphère satisfaisante.

On pourrait croire que la médiation dans le domaine de la santé n'est qu'une orientation de plus dans ce champ très large qu'est la médiation. Aussi, ce n'est pas tant le lieu où s'exprime le conflit (école, travail, justice, logement...) mais l'effet de ce conflit sur le bien-être qui nous intéresse spécifiquement. En effet, la santé est un bien qui nous est commun à tous et dont nous avons tout particulièrement souci.

Ainsi la médiation, dans le domaine de la santé, a pour but de favoriser des actions de prévention face aux conflits : considérer le conflit comme une occasion de remise en question, de transformation, l'aborder en tant que tel, le nommer peut permettre de rétablir la communication dans une perspective constructive, favorable aux individus. Alors que s'il est mal géré, il peut être responsables de maux importants aussi bien sur la santé physique, mentale que sociale. Ils se traduisent souvent par de la fatigue, des troubles du sommeil, des douleurs dorsales, des troubles de l'alimentation, de l'inattention, des baisses de rendement au travail, des dépressions, des maladies cardio-vasculaires, ou encore des prises de risque (tabac, alcool, autres toxiques), des consommations de psychotropes, des débordements anti-sociaux, etc.

La médiation dans le domaine de la santé s'adresse à des personnes de tous âges dont la santé physique, mentale et / ou sociale est atteinte ou en danger de l'être, ainsi qu'à leurs proches. Elle est en outre à

disposition des professionnels-les de la santé qui rencontrent, dans l'exercice de leur profession, des situations conflictuelles.

Le-la médiateur-trice intervient en particulier lors de conflits entre :

- Patient - soignant
- Patient - institution
- Patient - famille, proches
- Patient - patient
- Patient - assurance
- Soignant - soignant
- Soignant - autre professionnel
- Soignant - institution

De même que dans toute situation, dans le champ de la santé et des soins où différents acteurs sont concernés.

La médiation dans le domaine de la santé a pour objectif :

- De favoriser la santé des soignés et des soignants
- de favoriser la qualité des soins
- de maintenir et d'améliorer les relations.

Les médiatrices spécialisées dans le domaine de la santé, à votre disposition, sont des professionnelles formées à l'Association Suisse des infirmières (ASI), Genève. Elles pratiquent dans un lieu neutre : la Maison genevoise des Médiations (MgeM).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

l'**ASI-BEP**

Tel. 022 301 60 77 Fax 022 301 51 14.

E-mail : asibep@vtx.ch

site Internet : www.gael.ch/asi

ou

la **MgeM**

40 rue du Stand, 1204, Genève

Tel / Fax 022 320 59 94

E-mail : info@mediation-mgem.ch

site Internet : www.mediation-mgem.ch

Christine Dandelot

Edith Jacot

Laurence Séchaud

Jeannine Vaucher

Médiatrices spécialisées
dans le domaine de la santé

Santé psychique et monde du travail : quelques perspectives

Pro Mente Sana-Romandie a invité les Docteurs Papart et Basterrechea à présenter leurs compréhensions des enjeux collectifs en la matière lors de deux soirées de débat public à Genève et Lausanne. Abordant chacun la problématique par un biais différent (le Dr Papart dans une perspective de santé publique et d'organisation, le Dr Basterrechea depuis sa pratique en psychiatrie de liaison), leurs analyses dessinent néanmoins une épaisseur anthropologique que nous aimerions ici brièvement résumer.

C'est que le travail, en plus de fournir les moyens de la subsistance, est également pourvoyeur d'éléments sociaux, culturels et sémantiques de première importance. Sentiments d'utilité, de reconnaissance, de qualification, de valeur, d'appartenance, de coopération, chacun de ces éléments est intrinsèquement constitutif d'une dynamique individuelle de santé mentale. Certes, un des enjeux de notre civilisation (qui d'une part n'est plus en mesure d'assurer le plein emploi et d'autre part assume comme valeur l'intervention d'un état social) est de permettre que le lieu de travail ne soit pas le pourvoyeur nécessaire et suffisant de ces biens socioculturels. Les populations fragilisées ou handicapées doivent notamment pouvoir disposer d'espace de contribution citoyenne qui ne dépendent pas stricto sensu du rapport de production économique.

Il n'en reste pas moins: le lieu de travail est un espace où se joue la santé mentale, parce que s'y joue notre humanité et ses besoins. On a beaucoup insisté récemment sur les relations humaines perverses en milieu professionnel (mobbing, harcèlement sexuel) et c'est assurément une bonne chose, tant leurs effets peuvent s'avérer dévastateurs. Cependant, c'est une image plus vaste et «quotidienne» qui émerge des recherches et expériences des Drs Papart et Basterrechea. Celle du milieu de travail en tant qu'espace anthropologique, «tribal», avec ses affects, ses conflits, ses tensions, ses symboles, ses réseaux de sens. Et dont les caractéristiques singulières peuvent, selon, soutenir et stimuler les personnes qui y travaillent ou au contraire les affecter.

Certes, il ne s'agit pas de vouloir un «meilleur des mondes». L'espace nouvelâgisant d'un monde professionnel idéal ne serait probablement qu'un cauchemar de plus, avec son harmonie obligée, son culte du bien-être et l'expression prescrite de ses émotions les plus intimes dans un climat d'incontournable compassion. L'espèce humaine a aussi ses besoins d'agressivité, de contradictions, de tension dynamique, de dissimulation qui, à doses adéquates, sont probablement autant un bien pour les organisations qu'une nécessité pour les individus.

Il n'en reste pas moins... Les effets destructurants de certains éléments (injonctions contradictoires, manque de clarté dans les objectifs et les fonctionnements, isolement, manque de latitude décisionnelle) ont été documentés de manière probante. Ce qui frappe encore plus est cette sorte d'inculture anthropologique du monde des administrations et des entreprises : celles-ci sont, irréductiblement, des sortes de méta-organismes, des sociétés, avec leurs règles, leurs croyances, leurs cultures, et leurs manières de peser, fortement, sur les individualités qui la composent.

L'on peut et l'on doit probablement aujourd'hui réclamer une démocratisation de l'entreprise, privée ou publique, au sein de laquelle la citoyenneté des individus doit continuer à s'exercer. Les individus – comme le rappelait le Dr Papart – ne sont pas des ressources humaines, mais bien des êtres humains. C'est dans un effort de réflexivité des entreprises et de ceux qui y travaillent qu'une meilleure compréhension des mécanismes, enjeux et conséquences des choix d'organisation et de fonctionnement pourra être trouvée dans une perspective proactive. Le domaine, à ce jour, est en pleine effervescence.

Conditions de travail et respect de la personnalité

Droit du travail et respect de la personnalité: oui mais...

Si le droit a négligé de considérer que le travail peut être intrinsèquement aliénant, il a en revanche prévu que les conditions de travail peuvent être domma-

geables à la santé physique et aliéner la santé psychique. Par conséquent il existe des dispositions légales protectrices de la personnalité dans le cadre spécifique des relations de travail.

Un employeur est ainsi tenu de protéger et respecter la personnalité du travailleur, de manifester les égards voulus pour sa santé et de veiller au maintien de la moralité. Il doit prendre les mesures commandées par l'expérience pour protéger la vie, la santé et l'intégrité personnelle du travailleur. En particulier il doit veiller à ce que les travailleurs ne soient pas harcelés sexuellement et qu'ils ne soient pas, le cas échéant, désavantagés en raison de tels actes (article 328 du code des obligations). L'employeur doit également organiser le travail de façon à assurer et améliorer la protection de la santé et garantir la santé physique et psychique (article 2 OLT 3). Cela signifie qu'un employeur peut être poursuivi devant les tribunaux pour avoir laissé passivement un de ses employés porter atteinte à la personnalité d'un autre. Toutefois ces dispositions servent plus à éteindre des incendies et distribuer les responsabilités qu'à maintenir un climat favorable à l'épanouissement de la personnalité et encourager un respect profond. Elles n'instituent aucune obligation de souci de l'autre, de compassion ou de partage.

On se rend compte que les dispositions protectrices de la personnalité sont hélas largement insuffisantes à comprendre tout le spectre des souffrances au travail et à y apporter une réponse utile. De la théorie à la pratique il y a un monde que MM Papart et Basterrechea décrivent et commentent avec une redoutable acuité, et il y a une réalité sur laquelle ils se sentent la capacité d'agir. Et leur discours est

stimulant en ce qu'il ouvre des espaces de liberté dans ce qu'on accepte trop docilement comme prison.

Droit au travail ?

Il tombe sous le sens que le travail, actuellement moyen principal d'apporter ses talents, ses compétences et ses forces à la collectivité, est facteur d'intégration sociale. Parmi les personnes en difficultés psychiques, il s'élève souvent des voix réclamant le droit de participer à la vie sociale par le travail. Or la Confédération a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dont l'article 6 garantit le droit au travail, lequel comprend le droit qu'à toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté. L'Etat s'est même engagé à prendre des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. Cela revient à dire que les personnes en difficultés psychiques ont le droit de gagner leur vie par le fruit de leur travail et que l'Etat doit agir en faveur de la réalisation de ce droit... (jdm/sh) ■

Soirée publique « Santé mentale et monde du travail »

le mercredi 11 septembre à 20h.

▽

**au Buffet de la Gare de Lausanne
(salle des Vignerons)**

**avec les Drs Jean-Pierre Papart et
Gustavo Basterrechea**

Communiqué du REEV

Le **Réseau d'Entraide des Entendeurs de Voix (REEV)** anime mensuellement une rencontre tripartite, à savoir, des personnes concernées, leurs proches et des professionnels.

Le groupe de parole « Mieux Vivre ses Voix » se réunit désormais à l'**Arcade 84**, rue Schaub 3, (Servette) chaque dernier lundi du mois de 18h.30 à 20h.30

Cette convivialité, en toute simplicité se veut un défi contre les préjugés discriminatoires envers les entendeurs de voix et leur solitude.

La participation est libre, anonyme et gratuite pour toute personne intéressée.

Pour plus d'informations: Tél. 022 346 48 21 (le matin)

En cas de non-réponse: 022 320 03 10 (répondeur) **Courriel:** reev@mail-box.ch

Adresse: REEV Case postale 235, 1211 GENEVE 17

Lettre trimestrielle de l'Association romande Pro Mente Sana

40, rue des Vollandes – 1207 Genève – Tél: 022/ 718 78 40 – Fax: 022/ 718 78 49 – CCP 17-126 679-4
Courriel: info@promentesana.ch